

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

65/575 DU 16/4/85
DECRET N° /MTERFIS/DG.FI/DGP/22021
portant intégration et nomination de Monsieur
BIZONGO Anatole Désiré dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 76/84 du 7.12.84 portant rectification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.08.84 portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

D.G.B.

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des
cadres de catégorie AI des Services Techniques;

Vu le décret n° 64/62 du 25.2.64 portant modification du décret
60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A
des Services Techniques;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/195/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FI du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81/FI-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 § 8;

Vu le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FI du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Pre-
mier Ministre;

Vu le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/858
du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n° 6154/MEN.DGEOC/DOB du 12.11.1984 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candi-
dature de l'intéressé;

Vu le Protocole d'Accord du 24.11.1975 signé entre la Répu-
blique Démocratique Allemande et la République Populaire du Congo;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 60/90, 64/62 du 3.3.60, 25.5.1964 et du Protocole d'accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur BIZONGO Anatole Désiré, né le 10.01.1958 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur obtenu à l'Ecole Supérieure des Transports et Télécommunications de Dresde (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

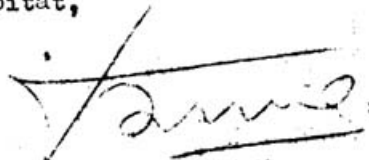
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

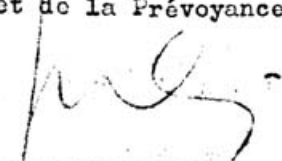
Brazzaville, le 16 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

le Ministre des Travaux Publics, de
la Construction, de l'Urbanisme et
de l'Habitat,


Lieutenant-Colonel Benoit
MOUNDELE-NGOLLO.-

le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Pu-
blique et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO M.TSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

le Ministre des Finances et du
Budget,


Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGTF/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
MTPCUH	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

